

ALERTE INFO CENTRE TAJ

Arrêt Aberdeen : les OPCVM européennes vont pouvoir réclamer les retenues à la source payées sur les distributions de dividendes

Paris, le 8 juillet 2009

La CJCE a rendu l'arrêt Aberdeen le 18 juin 2009 (affaire C-303/7).

Par cet arrêt, la Cour a jugé contraire à la liberté d'établissement l'application d'une retenue à la source (« RAS ») sur les dividendes versés par une société finlandaise à une SICAV luxembourgeoise, alors qu'aucune RAS n'est due en Finlande quand une société finlandaise distribue des dividendes à une autre société finlandaise.

Il ressort de cet arrêt que le prélèvement, par un Etat membre de l'Union Européenne, d'une RAS sur les dividendes versés par une société locale à une SICAV d'un autre Etat membre de l'Union Européenne est contraire à la liberté d'établissement et à la liberté de circulation des capitaux si aucune RAS n'est prélevée par ce premier Etat membre sur les distributions effectuées entre deux entités résidentes de cet Etat.

Cet arrêt devrait donc permettre aux OPCVMs européens de réclamer le remboursement des RAS payées dans de nombreux pays européens sur les distributions de dividendes, notamment en France.

Les experts de Taj décryptent pour vous les principales conséquences de cet arrêt :

- *A quels Etats européens les OPCVM sont-ils en droit de réclamer le remboursement des RAS sur les distributions de dividendes ?*
- *Les montants en jeu sont-ils significatifs ?*
- *Sur combien d'années le remboursement des RAS peut-il être réclamé ?*
- *Quelles sont les modalités de réclamation pour une OPCVM française ? Quels sont les délais de remboursement ?*

**Contacts presse Vae Solis Corporate :
Jérémy Seeman - 01 53 92 80 24 / Véronique Branger - 01 53 92 80 04**

A propos de Taj

Taj est l'un des premiers cabinets d'avocats français, spécialisé en stratégies fiscales et juridiques internationales. Il compte aujourd'hui 400 professionnels parmi lesquels 41 associés, basés à Paris, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Toulouse et Tours. Ses expertises les plus réputées couvrent la fiscalité internationale et les prix de transfert, les fusions acquisitions, la fiscalité indirecte, le contrôle fiscal et contentieux, la fiscalité de la mobilité internationale, le droit social, le droit des affaires et des entreprises en difficulté.

Taj est membre de Deloitte Touche Tohmatsu et s'appuie sur l'expertise de 20 000 fiscalistes de Deloitte situés dans 140 pays.

Pour en savoir plus, www.taj.fr OU www.taj-strategie.fr

A propos de Deloitte dans le monde

Deloitte fournit des services professionnels dans les domaines de l'audit, de la fiscalité, du consulting et du corporate finance, à ses clients du secteur public ou privé, de toute taille et de toute activité. Fort d'un réseau de firmes membres dans 140 pays, Deloitte allie des compétences de niveau international à des expertises locales pointues afin d'accompagner ses clients dans leur développement partout où ils opèrent. Nos 165 000 professionnels sont animés par un objectif commun, faire de Deloitte la référence en matière d'excellence de service.

Les collaborateurs et associés de Deloitte sont unis par les mêmes engagements, fondés sur l'éthique professionnelle, les services à forte valeur ajoutée, le respect de l'individu et la richesse issue de notre diversité culturelle. Ils évoluent dans un environnement de travail favorable qui leur fait bénéficier de formation continue, de projets professionnels ambitieux et d'opportunités de carrière enrichissantes. Chaque professionnel de Deloitte contribue à renforcer notre engagement citoyen, à construire la confiance des marchés et à laisser une empreinte positive à toutes les actions entreprises.

Deloitte fait référence à Deloitte Touche Tohmatsu, un Verein suisse (association), et à son réseau de cabinets membres qui sont chacun constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu et de ses cabinets membres, consulter www.deloitte.com/about